



Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie

Politique d'annulation et de remboursement

POLITIQUE D'ANNULATION AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ

Lorsqu'un participant ou le Club Aquatique Rosemont - La-Petite-Patrie doit annuler l'activité **avant** le début de la session, le remboursement de l'activité est de 100%.

- **À noter** : il est possible que le Club Aquatique R2P soit dans l'obligation d'annuler une activité ou de regrouper les participants si le nombre de participants est insuffisant.

FRAIS NON-REMBOURSABLES

- Le coût de l'équipement remis (ex. bonnet, maillot de bain, masque de poche, sifflet, etc)
- Les frais d'affiliation à la fédération provinciale (FNQ, NAQ, Plongeon Québec)

POLITIQUE D'ANNULATION PENDANT LA SESSION

Annulation par le participant :

Lorsqu'un participant ou le Club Aquatique Rosemont - La-Petite-Patrie doit annuler l'activité **après** le début de la session, une pénalité de 10% sera appliquée au montant global de l'activité (seul un certificat médical peut éviter cette pénalité). Le remboursement des cours est fait au prorata des **cours restants** à la session à partir de la date à laquelle la demande de remboursement est reçue par le Club.

Annulation par le Club :

Dû à des facteurs hors de notre contrôle (bris mécanique, incident vomitif, etc), il se peut qu'un cours soit annulé de façon imprévue pendant la session. Le Club aura recours à l'une des solutions suivantes :

- **REPRISE** : le cours manqué sera reporté à la fin de la session en cours (si un participant ne peut assister au cours de reprise, aucun remboursement ne sera émis)
- **REMBOURSEMENT** : si le cours ne peut pas être repris, un remboursement sera émis au compte Amilia du participant, selon le mode de paiement initial

Pour toute demande de remboursement, veuillez vous référer au [Formulaire de remboursement](#).